

# PAYS DU NEUBOURG COMMUNAUTE DE COMMUNES

## PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 décembre 2023

Date de convocation : le 5 décembre 2023. Date d'affichage : le 5 décembre 2023

Les membres du conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis le 11 décembre 2023 à 20 h, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE – Président -, salle polyvalente d'EPEGARD.

➤ Secrétaire de séance : Monsieur Arnaud CHEUX – Vice-Président et adjoint LE NEUBOURG.

Membres en exercice : 56

Présents : 49

Pouvoir (s) : 5

Toutes les communes étaient représentées sauf : DAUBEUF-LA-CAMPAGNE, SAINTE OPPORTUNE-DU-BOSC.

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUIS	HUREL William	BRIZARD Marie-Odile - Excusée
BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE	LHERMEROULT Patrick - Excusé	ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	CHECA Marie-Françoise - Excusée
BROSVILLE	ROMET Marc - Excusé	LECOMTE Béatrice
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence - Excusée POUVOIR : Martine SAINT-LAURENT - HOUETTEVILLE	SERGEANT Agnès - Excusée
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie
CRESTOT	LOUIS Christine - Excusée	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	MARIE Michèle	DAUTRESME Thierry - Excusé
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal	GRILLE Aline
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	BUSSIERE Laurance - Excusée	BUISSON Sébastien - Absent
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	PLESSIS Elisabeth - Excusée
ECQUETOT	LONCKE Didier	RICHARD Didier
EMANVILLE	DULUT Thierry	DUMONT Françoise - Excusée
EPEGARD	DEMARE Pascal	PAYAN Jean-François - Excusé
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick	BRIOSNE Maurice
FEUGUEROLLES	VALIGNAT Jean-Paul - Excusé	BOISRENOULT André
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - Excusé
GRAVERON-SEMERVILLE	CARRERE GODEBOUT Claire	LAWANI Nicolas - Excusé
HECTOMARE	PLOYART François	DUGORD Jean-Pierre
HONDOUVILLE	PARIS Jean-Charles FUENTES Evelyne	
HOUETTEVILLE	SAINTE LAURENT Martine	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul	MAUGY Jean-Luc - Excusé
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain	PORTE Michel - Excusé
LA PYLE	PILETTTE Gérard	ROUSSIAU Yann - Excusé
LE BOSC-DU-THEIL	VALLEE Laurent - Excusé - POUVOIR : Sandrine RECOLARD RECOLARD Sandrine BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	VAUQUELIN Isabelle - BRONNAZ Francis - CHEUX Arnaud CHEVALIER Marie-Noëlle - COUDRAY Isabel - DETAILLE Edouard - LE MERRER Anita - ONFRAY Didier. DAVOUST Francis - Excusé - POUVOIR : Marie-Noëlle CHEVALIER LEROY Hélène - Excusée - POUVOIR : Isabelle VUQUELIN LEVAVASSEUR Katiana - Absente	
LE TILLEUL-LAMBERT	GAVARD-GONGALLUD Jean-François	LEMARCHAND Fabien - Absent
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	MOULIN Martial - Excusé
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	LECOUTEUX Laëtitia
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	GARREAU Virginie - Excusée
ST AUBIN-D'ECROSVILLE	DEPARIS Christiane	ORONA Thierry
ST MESLIN-DU-BOSC	BONNEAU Christian	JOUEN Eric - Excusé
STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	BUYZE Jacky LARGESSE Jacky	
STE OPPORTUNE-DU-BOSC	HENON Jérôme - Excusé POUVOIR : Arnaud CHEUX LE NEUBOURG	MORISSET Maryse - Absente
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	WALLART Roger	CAUCHOIS Isabelle
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues FOSSE Patricia	
VENON	PICARD Philippe	CHOMONT Hélène - Excusée
VILLETES	RAIMBOURG Guy	ROBACHE Arlette
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William - Excusé
VITOT	LELARGE Joël	LEBOURG Yann

Formant la majorité des Membres en exercice

# PAYS DU NEUBOURG COMMUNAUTE DE COMMUNES

## PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 11 décembre 2023

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE ouvre la séance et passe la parole à Monsieur Pascal DEMARE – Maire d'Epéard – qui accueille le conseil et souhaite la bienvenue à ses collègues.

Monsieur Franck PERRAUDIN – Directeur Général des Services - procède à l'appel des conseillers communautaires. Le quorum est atteint.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE reprend la parole et avant de passer à l'ordre du jour de la séance, souhaite que l'on ait une pensée pour Monsieur Claude VILAIN – Elu du Neubourg – décédé récemment.  
Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe ensuite la parole à Monsieur Franck PERRAUDIN – DGS - pour un point d'information suite au problème informatique que rencontre actuellement la collectivité en raison d'une attaque d'envergure avec demande de rançon. Le retour à une situation normale est normalement prévu fin de semaine

- Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Arnaud CHEUX – Vice-Président et Adjoint de la Ville du Neubourg.
- Procès-Verbal de la séance du conseil communautaire du 02.10.23. : adopté à l'unanimité.
- Information sur les décisions de Président et Bureau.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe ensuite à l'ordre du jour de la séance.

n°	DELIBERATIONS
<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>	
n°1 n°2 n°3 n°4 n°5	ELECTION VICE-PRESIDENT(E) INDEMNITES DES ELUS ACTUALISATION DES STATUTS COMMISSION THEMATIQUE : COMPOSITION COMMISSION VOIRIE-BATIMENTS-RESEAUX SECS : MODIFICATION SUITE DEMISSION MEMBRE DEMANDE DE SUBVENTION EXTENSION DE LA GARE
<b>FINANCES</b>	
n°6	AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET GENERAL 2024
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	
n°7 n°8	RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES
<b>DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE</b>	
n°9	CULTURE 2024 – RESIDENCE ARTISTES LA CABANE
<b>DIRECTION AMENAGEMENT CADRE DE VIE</b>	
n°10 n°11	<b>BATIMENTS :</b> PARTICIPATION AU GROUPEMENT DE FOURNITURE DE GAZ - UGAP PARTICIPATION AU GROUPEMENT DE FOURNITURE D'ELECTRICITE – SIEGE
n°12 n°13	<b>URBANISME-HABITAT :</b> AVIS SUR LA MODIFICATION DU SRADDET (SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT, DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES) SERVICE COMMUN INSTRUCTION DES DROITS DU SOL – SIGNATURE DES CONVENTIONS
n°14	<b>ORDURES MENAGERES :</b> PROCHAIN MARCHÉ DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – ACCORD DE PRINCIPE SUR LES NOUVELLES MODALITES DE COLLECTE

# PAYS DU NEUBOURG COMMUNAUTE DE COMMUNES

## PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 11 décembre 2023

Monsieur Jean-Paul présente la délibération n°1, et met au vote au préalable l'acceptation ou non du maintien du poste de 7<sup>ème</sup> vice-président en charge du Développement Economique : adopté à l'unanimité.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE invite Monsieur Joël LELARGE à prendre la parole afin d'expliquer très rapidement les raisons personnelles qui l'on amené à démissionner de sa fonction de Vice-Président en charge du Développement Economique.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE le remercie pour tout le travail effectué dans sa compétence, l'assemblée remercie Monsieur Joël LELARGE par des applaudissements.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe ensuite la parole aux 2 candidats : Monsieur Alain DEBUS – Maire de Cesseville et conseiller communautaire titulaire et Monsieur Jean-Charles PARIS - Maire d'Hondouville et conseiller communautaire titulaire afin qu'ils présentent leur candidature.

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret.

### COMPETENCE ADMINISTRATION GENERALE

#### Objet : Démission du 7<sup>ème</sup> Vice-Président – Nouvelle élection du / de la Vice-Président(e)

En raison de la démission de Monsieur Joël LELARGE en qualité de 7<sup>ème</sup> vice-président, la présente vice-présidence est vacante. Ainsi, le conseil communautaire doit, au préalable, se positionner sur le maintien ou non de ce poste. Cette vice-présidence avait pour délégation le développement économique. Au vu de l'importance de cette compétence pour le développement du territoire communautaire, il est proposé au conseil communautaire de maintenir cette vice-présidence. Par ailleurs, par principe, le nouveau vice-président occupe de facto le dernier rang des vice-présidents. Toutefois, le conseil communautaire peut décider que le nouveau vice-président occupe le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste vacant. Il est proposé de maintenir le rang de cette vice-présidence, soit le 7<sup>ème</sup> rang.

Aussi, pour l'ensemble de ces points, il est proposé de procéder à l'élection du/ de la 7<sup>ème</sup> vice-président(e).

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

Vu l'acceptation par le préfet de la démission de Monsieur Joël LELARGE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-10, L5211-2, L2121-21, L2122-4, L2122-7, et L2122-7-1,

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection du/ de la 7<sup>ème</sup> Vice-Président(e) de la Communauté de Commune tels que fixés au procès-verbal d'élection,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu le président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide de maintenir ce poste de vice-président ainsi que l'ordre du tableau des vice-présidents et de procéder à l'élection du 7<sup>ème</sup> vice-président,
- comptabilise, suite au 1<sup>er</sup> tour, 29 suffrages exprimés pour Monsieur Jean-Charles PARIS, 21 suffrages exprimés pour Monsieur Alain DEBUS.
- proclame Monsieur Jean-Charles PARIS 7<sup>ème</sup> vice-président de la communauté de communes,
- installe le conseiller communautaire élu en qualité de 7<sup>ème</sup> Vice-Président,
- autorise le président à accomplir l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE présente ensuite la délibération n°2.

### COMPETENCE ADMINISTRATION GENERALE

#### Objet : Fixation des indemnités de fonction du président et des vice-président(e)s

Lors de l'installation du conseil communautaire du 8 juin 2020, il a été fixé les indemnités du président et des vice-présidents de la manière suivante :

Désignation	Taux maximal selon l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Taux voté au 8 juin 2020	Montant brut mensuel adopté	Montant brut annuel adopté
Président	67.50%	<b>51.07%</b>	2 086.67€	25 040.04€
Vice-président(e)	24.73	<b>21.24%</b>	867.85€	10 414.20€

# PAYS DU NEUBOURG COMMUNAUTE DE COMMUNES

## PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 11 décembre 2023

Il est proposé de maintenir les mêmes taux d'indemnités pour le président et les vice-présidents et de modifier le tableau d'indemnités annexé à la présente délibération afin de prendre en compte de l'élection d'un nouveau vice-président.

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-12, R5214-1,  
Vu l'élection en date du 11 décembre 2023 d'un nouveau vice-président suite à la démission de Monsieur Joël LELARGE,  
Vu la délibération n°15 du 8 juin 2020 portant sur la fixation des indemnités de fonction du président et des vice-président(e)s,  
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu le président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide de fixer les indemnités de la manière suivante :
  - président : 51.07 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
  - vice-président(e) : 21.24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- dit qu'il est joint en annexe de la présente délibération un tableau retraçant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée,
- autorise le président à accomplir l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- dit que les dépenses seront inscrites au budget général 2024 et suivant.

**Adopté à l'unanimité**

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe à la délibération n°3 qui concerne les statuts de la communauté de communes. Au préalable, Monsieur Franck PERRAUDIN – Directeur Général des Services – présente les modifications des statuts proposées.

### **COMPETENCE ADMINISTRATION GENERALE**

**Objet : Actualisation des statuts de la communauté de communes**

En raison des dernières évolutions du code général des collectivités territoriales relatives aux compétences des communautés de communes, il est proposé de procéder à une actualisation des statuts selon les dispositions indiquées en annexe.

La conférence des maires s'est réunie le 27 novembre 2023 durant laquelle il lui a été présenté le projet d'actualisation des statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg. Les membres ont émis un avis favorable.

Par ailleurs, il est rappelé que ces modifications statutaires ne seront effectives selon une procédure spécifique. Tout d'abord, les communes membres seront consultées sur ce projet. Les communes auront alors à compter de la notification de la présente délibération un délai de trois mois pour émettre un avis par délibération. A défaut de délibération dans ce délai, il est réputé que le conseil municipal est favorable. La proposition sera considérée comme ayant reçu un avis favorable des communes si la majorité qualifiée est atteinte : la moitié des conseils municipaux se prononçant favorablement et représentant les 2/3 de la population ou inversement. Ensuite, les statuts de la communauté de communes seront effectifs à compter de l'arrêté préfectoral actant les nouveaux statuts de la communauté de communes.

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5214-16 et 5211-17,  
Vu l'avis favorable de la conférence des maires en date du 27 novembre 2023,  
Vu l'avis favorable du bureau en date du 4 décembre 2023,  
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du président, le conseil communautaire, après avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- décide de modifier les statuts de la communauté de communes selon les dispositions annexées à la présente délibération,
- autorise le président à prendre l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à procéder à la notification de cette dernière à l'ensemble des communes membres.

**Adopté à l'unanimité**

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE présente la délibération n°4.

### **COMPETENCE ADMINISTRATION GENERALE**

**Objet : Modification composition Commission Voirie – Réseaux – Bâtiments.**

Lors du conseil communautaire du 28 juin 2023, la composition des 9 commissions thématiques a été modifiée et les membres désignés.

La commune de CROSVILLE-LA-VIEILLE, a transmis une délibération concernant la démission de Monsieur Gilbert ROUSSEL – Adjoint -, membre de la Commission Voirie-Réseaux-Bâtiments. Il convient donc de pourvoir au remplacement de M. ROUSSEL au sein de cette commission.

# PAYS DU NEUBOURG COMMUNAUTE DE COMMUNES

## PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 11 décembre 2023

Par ailleurs, Monsieur Pascal CARPENTIER – Maire et conseiller communautaire titulaire – a fait part de sa candidature pour le remplacer.

Il est donc proposé :

- d'acter la démission de Monsieur Gilbert ROUSSEL de la commission Voirie-Réseaux-Bâtiments,
- de procéder à son remplacement par Monsieur Pascal CARPENTIER – Maire de Crosville-la Vieille – conseiller communautaire titulaire,
- de modifier la composition de la commission Voirie-Réseaux-Bâtiments, telle que présentée dans le tableau ci-après,

NOM – PRENOM – COMMUNE	TITRE
PLESSIS Gérard - VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	Vice-Président - Maire – Conseiller communautaire titulaire
PILETTE Gérard - LA PYLE	Maire - Conseiller communautaire titulaire
LONCKE Didier - ECQUETOT	Maire - Conseiller communautaire titulaire
HENNART Benoît - QUITTEBEUF	Maire - Conseiller communautaire titulaire
PLOYART François - HECTOMARE	Maire - Conseiller communautaire titulaire
COUCHAUX Alain - LA HAYE-DU-THEIL	Maire - Conseiller communautaire titulaire
DEBUS Alain - CESSVILLE	Maire – Conseiller communautaire titulaire
SAMSON Catherine – LE TRONCQ	Maire – Conseillère communautaire titulaire
BUSSIERE Laurance – DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	Maire – Conseillère communautaire titulaire
LARGESSE Jacky – STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	Adjoint – Conseiller communautaire titulaire
DAVOUST Francis - LE NEUBOURG	Adjoint - Conseiller communautaire titulaire
SERGEANT Agnès - CANAPPEVILLE	Ajointe - Conseillère communautaire suppléante
PAYAN Jean-François - EPEGARD	Adjoint - Conseiller communautaire suppléant
PATTEY Philippe -CRESTOT	Adjoint - Conseiller communautaire suppléant
ROBACHE Arlette - VILLETES	Adjointe - Conseillère communautaire suppléante
ORONA Thierry – ST AUBIN-D'ECROSVILLE	Adjoint – Conseiller communautaire suppléant
DUBUISSON Frédéric - STE OPPORTUNE-DU-BOSC	Adjoint
DUBOC Philippe - HONDOUVILLE	Adjoint
DAUTRESNE Thierry - CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	Adjoint
LEFEZ Stéphane – TOURVILLE-LA-CAMPANGE	Adjoint
ROUSSEL Gilbert – CROSVILLE-LA-VIEILLE	Adjoint
FERRAND Benoît - LE BOSC-DU-THEIL	Adjoint
LOGIER Maxime - TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	Conseiller municipal
EBERHART Dominique - BACQUEPUIS	Conseiller municipal
MENTEC Jacky - EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	Conseiller municipal
GAUTIER Lilian - MARBEUF	Conseiller municipal
CARPENTIER Pascal – CROSVILLE-LA-VIEILLE	Maire – conseiller communautaire titulaire

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,  
 Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment l'article 7,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-22 par renvoi à l'article L5211-1, L5211-40-1,  
 Vu la délibération en date du 8 juin 2020 portant création des commissions thématiques et notamment de la commission « Voirie – Réseaux - Bâtiments »,  
 Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 portant désignation des membres de la commission thématique « Voirie – Réseaux - Bâtiments »,  
 Vu la délibération du 28 juin 2023 modifiant la composition de la commission thématique « Voirie-Réseaux-Bâtiments »  
 Vu l'avis favorable du Bureau du 4 décembre 2023,  
 Vu le rapport de présentation ci-dessus :

Après avoir entendu l'exposé du président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- acte la démission de Monsieur Gilbert ROUSSEL de la commission Voirie-Réseaux-Bâtiments,
- procède à son remplacement par Monsieur Pascal CARPENTIER – Maire de Crosville-la-Vieille – conseiller communautaire titulaire,
- modifie la composition de la commission Voirie-Réseaux-Bâtiments, telle que présentée dans le tableau ci-après,

**PAYS DU NEUBOURG  
COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 11 décembre 2023**

NOM – PRENOM – COMMUNE	TITRE
PLESSIS Gérard -VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	Vice-Président - Maire – Conseiller communautaire titulaire
PILETTE Gérard -LA PYLE	Maire -Conseiller communautaire titulaire
LONCKE Didier - ECQUETOT	Maire - Conseiller communautaire titulaire
HENNART Benoît - QUITTEBEUF	Maire - Conseiller communautaire titulaire
PLOYART François - HECTOMARE	Maire - Conseiller communautaire titulaire
COUCHAUX Alain - LA HAYE-DU-THEIL	Maire - Conseiller communautaire titulaire
DEBUS Alain - CESSVILLE	Maire – Conseiller communautaire titulaire
SAMSON Catherine – LE TRONCQ	Maire – Conseillère communautaire titulaire
BUSSIÈRE Laurance – DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	Maire – Conseillère communautaire titulaire
CARPENTIER Pascal – CROSVILLE-LA-VIEILLE	Maire – conseiller communautaire titulaire
LARGESSE Jacky – STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	Adjoint – Conseiller communautaire titulaire
DAVOUST Francis - LE NEUBOURG	Adjoint - Conseiller communautaire titulaire
SERGENT Agnès - CANAPPEVILLE	Ajointe - Conseillère communautaire suppléante
PAYAN Jean-François - EPEGARD	Adjoint - Conseiller communautaire suppléant
PATTEY Philippe -CRESTOT	Adjoint - Conseiller communautaire suppléant
ROBACHE Arlette - VILLETES	Adjointe - Conseillère communautaire suppléante
ORONA Thierry – ST AUBIN-D’ECROSVILLE	Adjoint – Conseiller communautaire suppléant
DUBUISSON Frédéric - STE OPPORTUNE-DU-BOSC	Adjoint
DUBOC Philippe - HONDOUVILLE	Adjoint
DAUTRESNE Thierry - CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	Adjoint
LEFEZ Stéphane – TOURVILLE-LA-CAMPANGE	Adjoint
ROUSSEL Gilbert – CROSVILLE-LA-VIEILLE	Adjoint
FERRAND Benoît - LE BOSC-DU-THEIL	Adjoint
LOGIER Maxime - TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	Conseiller municipal
EBERHART Dominique - BACQUEPUIS	Conseiller municipal
MENTEC Jacky - EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	Conseiller municipal
GAUTIER Lilian - MARBEUF	Conseiller municipal

- autorise le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE présente la délibération n°5.

**INTERVENTION :**

- Madame Anita LE MERRER intervient pour demander que le projet soit présenté en conseil communautaire.
- Monsieur Jean-Paul LEGENDRE précise que cela sera fait après finalisation du projet.

**COMPETENCE BÂTIMENT**

**Objet : Projet d'extension de la Gare – Demande de subventions**

Dans le cadre de la création de l'Espace France Services (EFS), une étude a été engagée pour l'extension du bâtiment de la Gare, qui accueille l'office de tourisme, le pôle animation jeunesse (PAJ), le service communication et la responsable du service attractivité.

Cette extension permettra d'offrir davantage d'espace à l'EFS, de libérer la salle d'exposition, de créer de véritables locaux pour le PAJ, de créer une salle de réunion/animation mutualisée accessible aux personnes à mobilité réduite.

Un premier projet a été présenté et chiffré par le maître d'œuvre. A partir de ce projet, le comité de pilotage a étudié d'autres options, dont la dernière sur laquelle le maître d'œuvre travaille actuellement. Au demeurant, afin de pouvoir bénéficier de subventions dès 2024, il convient de déposer dès à présent les dossiers de demande. La dernière esquisse en date n'étant pas encore chiffrée à ce jour, le dossier déposé tient compte de la première esquisse présentée par le maître d'œuvre. Bien évidemment, **la présente délibération ne vaut pas acceptation du projet, mais simplement demande de subvention, étant entendu que la version définitive sera nécessairement beaucoup moins onéreuse que celle actuellement présentée** (les montants des subventions seront donc revus également à la baisse).

Les travaux d'extension peuvent être subventionnés par l'Etat (DETR), le Département, la CAF

Sur la base du premier chiffrage des travaux par le maître d'œuvre, la répartition des financements est la suivante :

# PAYS DU NEUBOURG COMMUNAUTE DE COMMUNES

## PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 11 décembre 2023

Estimation des travaux d'extension de La Gare : 743 430,50 € HT soit 892 116,60 € TTC	
Subventions Etat (DETR : 40% sur le montant hors taxes)	297 372,20 €
Subventions Département (30% sur le montant hors taxes)	223 029,15 €
Subventions CAF (10% sur le montant hors taxes)	74 343,05 €
Fonds propres de la Communauté de Communes	148 686,10 €

Pour cela, il est proposé :

- d'approuver le présent rapport de présentation,
- de solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Département de l'Eure, de la CAF et de tout autre organisme pouvant intervenir financièrement,
- de préciser que la présente délibération ne vaut pas acceptation du projet, mais simplement demande de subvention,
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce projet,
- d'inscrire les crédits correspondants aux budgets 2024 et suivants.

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,  
Vu l'avis favorable du bureau en date du 4 décembre 2023,  
Vu le rapport de présentation,

Après avoir entendu l'exposé du Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le présent rapport de présentation,
- de solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Département de l'Eure, de la CAF et de tout autre organisme pouvant intervenir financièrement,
- de préciser que la présente délibération ne vaut pas acceptation du projet, mais simplement demande de subvention,
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce projet,
- d'inscrire les crédits correspondants aux budgets 2024 et suivants.

**Adopté par 52 Voix Pour – 2 Abstentions**

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe ensuite la parole à Monsieur Arnaud CHEUX – Vice-Président en charge des finances - qui présente la délibération n°6.

### COMPETENCE FINANCES

#### Objet : Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Général 2024

Dans le cas où le budget d'une collectivité n'est pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors remboursement de la dette).

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services de la Communauté de Communes, il convient d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement 2024 urgentes dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024. Ces autorisations seront intégrées au budget 2024.

#### Affectations et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du Budget Général 2024 :

Chapitre - Libellé nature	Montant autorisé	Montant proposé
202 – Frais d'études		2 000,00 € PCAET Evaluation environnement
2151 – Réseaux de voirie		10 000,00 € travaux urgents d'hiver - voirie
2138 – Autres constructions		10 000,00 € travaux urgents - bâtiment
21848 – Autres matériels de bureau et mobiliers		930,00 € 3 chaises ergonomiques
2051 – concessions et licences		3 000,00 € licences sécurité
21838 – Autres matériels informatiques		10 000,00 € équipements commandes début d'année
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>Maxi 471 298 €</b>	<b>35 930,00 €</b>

**PAYS DU NEUBOURG  
COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 11 décembre 2023**

**Affectations et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du Budget Office du Tourisme 2024 :**

Chapitre - Libellé nature	Montant autorisé	Montant proposé
21848 – Autres matériels de bureau et mobiliers		310,00 € 1 chaise de bureau ergonomique
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>Maxi 2 142 €</b>	<b>310,00 €</b>

**Affectations et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du Budget Ordures Ménagères 2024 :**

Chapitre - Libellé nature	Montant autorisé	Montant proposé
2051 – Concessions et droits similaires		25 000€ - logiciel gestion du service + emplacement barrière déchetterie
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>Maxi 101 244.63€</b>	<b>25 000€</b>

**Affectations et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du Budget Investissements Locatifs 2024 :**

Par délibération en date du 28 juin 2023, le Conseil Communautaire a décidé la fusion des trois budgets annexes Multi-services Brosville, Multi-services Saint Aubin et Village des Artisans pour en créer un seul intitulé « Investissements Locatifs ». La somme de ces trois budgets annexes constitue le budget de référence à partir duquel est valorisé le montant maximum des engagements d'investissement autorisés avant le vote du budget 2024.

Chapitre - Libellé nature	Montant autorisé	Montant proposé
21578 – Autres matériels techniques		11 321 € - PAC ET VMC bâtiment Saint Aubin
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>Maxi 11 321 €</b>	<b>11 321 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1612-1,  
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 4 décembre 2023,  
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- décide d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Général 2024 dans les conditions définies ci-dessus.
- décide d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget annexe Ordures Ménagères 2024 dans les conditions définies ci-dessus.
- décide d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget annexe Office de Tourisme 2024 dans les conditions définies ci-dessus.
- décide d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget annexe Investissements Locatifs 2024 dans les conditions définies ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**

# PAYS DU NEUBOURG COMMUNAUTE DE COMMUNES

## PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 11 décembre 2023

Madame Martine SAINT-LAURENT présente ensuite les délibérations n°7 – n°8 et n°9.

### RESSOURCES HUMAINES

#### Objet : Recours au contrat d'apprentissage

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants, des qualifications requises et des problèmes de mobilité.

Il est donc proposé de :

- recourir au contrat d'apprentissage,
- conclure des contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Tourisme	1	Diplôme d'état ou formation professionnelle jusqu'à bac +5	En fonction du diplôme
Communication/attractivité	1	Diplôme d'état ou formation professionnelle jusqu'à bac +5	En fonction du diplôme
Culture	1	Diplôme d'état ou formation professionnelle jusqu'à bac +5	En fonction du diplôme
Développement économique	2	Diplôme d'état ou formation professionnelle jusqu'à bac +5	En fonction du diplôme
PCAET/Mobilités	1	Diplôme d'état ou formation professionnelle jusqu'à bac +5	En fonction du diplôme
Urbanisme	1	Diplôme d'état ou formation professionnelle jusqu'à bac +5	En fonction du diplôme
Ordures ménagères	2	Diplôme d'état ou formation professionnelle jusqu'à bac +5	En fonction du diplôme
Voirie	1	Diplôme d'état ou formation professionnelle jusqu'à bac +5	En fonction du diplôme
Bâtiment	1	Diplôme d'état ou formation professionnelle jusqu'à bac +5	En fonction du diplôme
SPANC	1	Diplôme d'état ou formation professionnelle jusqu'à bac +5	En fonction du diplôme
Ruissellement	1	Diplôme d'état ou formation professionnelle jusqu'à bac +5	En fonction du diplôme
Ressources Humaines	1	Diplôme d'état ou formation professionnelle jusqu'à bac +5	En fonction du diplôme
Petite enfance	5	Diplôme d'état ou formation professionnelle jusqu'à bac +5	En fonction du diplôme

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 424-1 relatif à l'apprentissage,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants, L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5, Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

# PAYS DU NEUBOURG COMMUNAUTE DE COMMUNES

## PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 11 décembre 2023

Vu le décret n° 2021-340 du 29 mars 2021 modifiant le décret 2020-1622 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 14 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 4 décembre 2023,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le présent rapport de présentation ci-dessus,
- décide le recours au contrat d'apprentissage,
- décide de conclure, si besoin, les contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Tourisme	1	Diplôme d'état ou formation professionnelle jusqu'à bac +5	En fonction du diplôme
Communication/attractivité	1	Diplôme d'état ou formation professionnelle jusqu'à bac +5	En fonction du diplôme
Culture	1	Diplôme d'état ou formation professionnelle jusqu'à bac +5	En fonction du diplôme
Développement économique	2	Diplôme d'état ou formation professionnelle jusqu'à bac +5	En fonction du diplôme
PCAET/Mobilités	1	Diplôme d'état ou formation professionnelle jusqu'à bac +5	En fonction du diplôme
Urbanisme	1	Diplôme d'état ou formation professionnelle jusqu'à bac +5	En fonction du diplôme
Ordures ménagères	2	Diplôme d'état ou formation professionnelle jusqu'à bac +5	En fonction du diplôme
Voirie	1	Diplôme d'état ou formation professionnelle jusqu'à bac +5	En fonction du diplôme
Bâtiment	1	Diplôme d'état ou formation professionnelle jusqu'à bac +5	En fonction du diplôme
SPANC211-1	1	Diplôme d'état ou formation professionnelle jusqu'à bac +5	En fonction du diplôme
Ruissellement	1	Diplôme d'état ou formation professionnelle jusqu'à bac +5	En fonction du diplôme
Ressources Humaines	1	Diplôme d'état ou formation professionnelle jusqu'à bac +5	En fonction du diplôme
Petite enfance	5	Diplôme d'état ou formation professionnelle jusqu'à bac +5	En fonction du diplôme

- autorise le président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- dit que les crédits correspondants (salaires des alternants et frais de formation) seront, le cas échéant, inscrits au budget.

**Adopté à l'unanimité**

# PAYS DU NEUBOURG COMMUNAUTE DE COMMUNES

## PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 11 décembre 2023

### RESSOURCES HUMAINES

**Objet : Créations et suppressions de postes (recrutement en cours et avancement de grade suite examen pro)**

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression de poste ou d'augmentation de plus de 10 % du temps de travail, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

1/ L'avancement de grade est un dispositif d'accès à un grade supérieur dans le même cadre d'emploi, lié à l'ancienneté ou à la réussite d'un examen professionnel, après avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) compétente.

En 2023, un agent qui a obtenu l'examen professionnel et qui remplit les critères en termes de fonctions, d'ancienneté et de manière de servir nous a fait la demande d'avancement de grade. Soit :

- un agent au grade d'adjoint administratif à 35/35<sup>ème</sup> qui passera au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup>. Il convient donc de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup>.

2/ Suite au départ de l'éducatrice de jeunes enfants de la crèche de Tournedos Bois Hubert, un recrutement a été mené. La candidate retenue est titulaire de la fonction publique sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure. Elle a validé son diplôme d'éducatrice de jeunes enfants par le biais de la VAE mais n'a pas encore le concours. C'est pour cette raison qu'afin de pouvoir la recruter, il convient de créer un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à 35/35<sup>ème</sup>.

3/ Dans le cadre du recrutement du contrôleur SPANC, la candidate retenue est titulaire de la fonction publique sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe. Le poste de contrôleur avait été créé sur un grade d'adjoint technique. Il convient donc de supprimer le poste d'adjoint technique 35/35<sup>ème</sup> et de créer un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe 35/35<sup>ème</sup>.

4/ Dans le cadre d'un recrutement d'une auxiliaire de vie, la candidate retenue ne peut pas effectuer un contrat de base supérieur à 20h au vu de ses contraintes personnelles. Cette candidate étant diplômée et ayant des compétences dans l'aide à la personne, le service souhaite la recruter. Les postes d'auxiliaire de vie ont été créés sur une base de 25/35<sup>ème</sup>. Il convient donc de supprimer un poste d'agent social 25/35<sup>ème</sup> et de créer un poste d'agent social 20/35<sup>ème</sup>.

En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création des emplois suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe 35/35<sup>ème</sup> (avancement de grade),
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure 35/35<sup>ème</sup> (éducatrice de jeunes enfants),
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe 35/35<sup>ème</sup> (contrôleur SPANC).
- 1 poste d'agent social 20/35<sup>ème</sup> (auxiliaire de vie)

- Suppression des emplois suivants :

- 1 poste d'adjoint technique 35/35<sup>ème</sup> (contrôleur SPANC).
- 1 poste d'agent social 25/35<sup>ème</sup> (auxiliaire de vie)

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,  
Vu le code de la fonction publique, et notamment les articles L313-1 et L332-14,  
Vu le dernier tableau des effectifs adopté par le conseil communautaire,  
Vu l'avis favorable du bureau en date du 4 décembre 2023,  
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 14 novembre 2023,  
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le présent rapport de présentation ci-dessus,

- décide de créer les emplois suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe 35/35<sup>ème</sup> (avancement de grade),
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure 35/35<sup>ème</sup> (éducatrice de jeunes enfants),
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe 35/35<sup>ème</sup> (contrôleur SPANC),
- 1 poste d'agent social 20/35<sup>ème</sup> (auxiliaire de vie).4

# PAYS DU NEUBOURG COMMUNAUTE DE COMMUNES

## PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 11 décembre 2023

- décide de supprimer les emplois suivants :
  - 1 poste d'adjoint technique 35/35<sup>ème</sup> (contrôleur SPANC).
  - 1 poste d'agent social 25/35<sup>ème</sup> (auxiliaire de vie)
- décide de modifier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le tableau des effectifs de la manière suivante :

### Filière administrative :

#### Catégorie C :

- Adjoint technique 35/35<sup>ème</sup> : -1
- Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe 35/35<sup>ème</sup> : +1
- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe 35/35<sup>ème</sup> : +1
- Agent social 20/35<sup>ème</sup> : +1
- Agent social 25/35<sup>ème</sup> : -1

#### Catégorie B :

- Auxiliaire de puériculture de classe supérieur 35/35<sup>ème</sup> : +1

- décide qu'en cas de vacance de poste pour l'un de ces emplois créés et à défaut de recrutement (externe ou interne) d'un agent titulaire du grade en question, le président est autorisé à recruter un agent contractuel en application de l'article L332-14 du code de la fonction publique, dans les conditions suivantes :
  - rémunération selon la grille indiciaire des grades des emplois ainsi créés ci-dessus, et application du régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité,
  - la durée initiale du contrat ne peut excéder un an, avec une possibilité de le prolonger,
- autorise le président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024 et suivants – Chapitre 12.

**Adopté à l'unanimité**

### **COMPETENCE CULTURE**

#### **Objet : Résidences d'Artistes**

La Communauté de Communes du Pays du Neubourg mène depuis de nombreuses années une résidence d'artistes en milieu scolaire, avec le soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), de l'Education Nationale, du département de l'Eure et de la région Normandie.

Dans une logique de démocratisation de l'accès à la culture et à la pratique artistique, les élus de la commission Culture et Soutien à la Vie Locale (CSVL) souhaitent proposer une résidence à un public plus large que le seul public scolaire et proposent de saisir deux opportunités de partenariats culturels en 2024 afin de proposer aux habitants du Pays du Neubourg :

- La présence du Musée Mobile (MuMo), un musée « dans un camion » imaginé en collaboration avec le Centre Pompidou et destiné à donner accès gratuitement à des œuvres d'art moderne et contemporain. Le MuMo et ses deux médiateurs seront présents une semaine au Pays du Neubourg et animeront une vingtaine de créneaux de visite à des groupes, scolaires et grand public. (Par délibération en date du 4 décembre 2023, le bureau communautaire a décidé d'accorder au Centre Pompidou une subvention d'un montant de 1000 €).

- Une résidence itinérante par les deux artistes plasticiens de La Cabane (Romain LEBLANC et Quentin DELSTRE): ce projet participatif est ouvert à tous et donnera lieu à une exposition ou toute autre forme de restitution pour clôturer deux mois de présence ponctuelle de la caravane mobile et de travail avec les scolaires et les habitants. C'est ce projet qui est l'objet de la présente délibération.

**Il est ici proposé d'organiser et soutenir le projet artistique de La Cabane au Pays du Neubourg par une subvention de 8000 €.** Ce projet est ambitieux et largement financé par les partenaires publics.

Le coût du projet est estimé à 43 000 €, incluant 25 jours d'intervention, 5 jours de préparation, des frais de communication, de transport, etc. Le budget prévisionnel suivant reste à affiner et valider avec l'ensemble des partenaires :

**PAYS DU NEUBOURG  
COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 11 décembre 2023**

<b>BUDGET PREVISIONNEL – LA CABANE 2024</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Intervention <i>La Cabane - 30 jours (dont 5 jours de préparation)</i>	31 500 €	CDC du Pays du Neubourg <i>subvention à la Cabane participation aux frais de transport</i>	12 000 € 8 000 € 4 000 €
Communication	2 000 €	Département	5 000 €
Publicité	2 000 €	DRAC	10 000 €
Frais divers et achat de matériel	3 500 €	DSDEN	1 000 €
Transport	4 000 €	Région DCTN	15 000 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>43 000 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>43 000 €</b>

Les modalités précises des interventions (lieux, calendriers, groupes reçus, etc.) sont en cours de définition avec les artistes, les financeurs et les partenaires locaux, et seront présentées lors d'une prochaine commission Culture-Soutien à la Vie Locale.

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,  
Vu la délibération n°22 en date du 04 avril 2023 portant sur l'adoption du Budget Primitif 2023 relatif au Budget Général,  
Vu la délibération du Bureau n°4 en date du 04 décembre 2023 portant attribution d'une subvention de 1000 € au centre Pompidou dans le cadre de la résidence d'artistes,  
Vu l'avis favorable de la Commission Culture et Soutien à la Vie Locale du 3 juillet 2023 et du 23 novembre 2023,  
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 4 décembre 2023,  
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- décide de solliciter le plus haut niveau de subvention auprès des partenaires publics pour l'action de La Cabane au Pays du Neubourg, notamment auprès de l'Education Nationale, de la DRAC, du département de l'Eure et de la Région Normandie dans le cadre du dispositif Droits Culturels en Territoires Normands,
- décide de reverser à l'association La Cabane, située 6, rue Nicolas Mesnager à Rouen (76), les subventions obtenues dans le cadre de ce projet,
- décide d'attribuer une subvention de 8 000 € maximum à l'association La Cabane, sur la base du coût définitif de l'opération et sur présentation des justificatifs de dépenses,
- dit que les crédits sont inscrits au budget 2023 et suivants,
- autorise le président à signer tous les actes subséquents.

**Adopté à l'unanimité**

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe ensuite la parole à Monsieur Gérard PLESSIS – Vice-Président en charge de la Voirie – Bâtiments - Réseaux – qui présente les délibérations n°10 et n°11.

**AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE - BATIMENT**

**Objet : Marché fourniture de gaz – Convention de mise à disposition d'un marché de fourniture de gaz – Adhésion centrale d'achat UGAP**

La loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat prévoit une fin progressive des tarifs règlementés en matière de fourniture de gaz. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2020, la Communauté de Communes doit disposer d'un marché public portant sur la fourniture de gaz pour ses bâtiments communautaires suivants approvisionnés en gaz : l'office de tourisme, le gymnase A. Clousier, une crèche, les services techniques et administratifs. Ces bâtiments se situent sur la commune du Neubourg.

La passation d'un tel marché est complexe techniquement et les prix ne sont pas aussi avantageux si une collectivité lance sa propre consultation. Aussi, dans un souci d'économie d'échelle et afin d'obtenir l'offre technique la plus adaptée aux besoins de la collectivité, le conseil communautaire avait décidé de participer au groupement de fourniture de gaz organisé par la centrale d'achat de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP). L'actuel marché arrive à échéance le 30 juin 2025.

Actuellement, l'UGAP procède à l'ouverture du prochain groupement à cet effet. Il est proposé de renouveler l'adhésion de la communauté de communes à ce groupement d'achat et de signer une convention d'adhésion à la centrale d'achat de l'UGAP relative à la fourniture de gaz (cf. pièce annexe). La convention est pour une durée allant de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2028.

Cette centrale d'achat aura pour mission de recenser les besoins de l'ensemble des participants puis d'assurer la mise en concurrence.

Ensuite, les participants se chargeront d'assurer l'exécution du marché avec le ou les titulaires des marchés.

# PAYS DU NEUBOURG COMMUNAUTE DE COMMUNES

## PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 11 décembre 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L 2113-2 à L2113-5 relative aux centrales d'achat,  
Vu le décret n°85-801 du 30 juillet 1985 relatif au statut et au fonctionnement de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP),  
Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, et notamment l'article 63 relatif à la fin progressive des tarifs réglementés du gaz,  
Vu l'avis favorable du bureau en date du 4 décembre 2023,  
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- décide d'adhérer à la centrale d'achat de l'UGAP portant sur la fourniture de gaz,
- décide de signer la convention d'adhésion à cette centrale d'achat pour la fourniture en gaz qui sera effective jusqu' au 31 décembre 2028 (cf. pièce annexe),
- autorise le Président à signer ladite convention, ainsi que tous les actes subséquents.

**Adopté à l'unanimité**

### AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE - BATIMENT

**Objet : Marché fourniture d'électricité – Adhésion au groupement d'achats d'énergie électrique coordonné par le SIEGE**

La loi du 7 décembre 2010 relative à la nouvelle organisation du marché électrique et la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat prévoient une fin progressive des tarifs réglementés en matière de fourniture d'électricité pour les collectivités (sauf exception). Ainsi, la Communauté de Communes doit disposer d'un marché public portant sur la fourniture d'électricité pour l'ensemble de ses bâtiments.

La passation d'un tel marché est complexe techniquement et les prix ne sont pas aussi avantageux si une collectivité lance sa propre consultation. Aussi, dans un souci d'économie d'échelle et afin d'obtenir l'offre technique la plus adaptée aux besoins de la collectivité, il est proposé que la communauté de communes adhère au groupement de commandes de fourniture d'électricité coordonné par le SIEGE.

Pour cela, il est proposé de signer l'acte constitutif du groupement de commande pour la fourniture d'énergie électrique avec le SIEGE (cf. pièce annexe), et d'adhérer pour les besoins suivants :

- les contrats relatifs aux sites ayant une puissance souscrite de plus de 36 kVA,
- les contrats relatifs aux installations et sites ayant une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA,
- les contrats relatifs aux installations d'éclairage public.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché d'électricité,  
Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,  
Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L 2113-6 et suivants relatifs aux groupements de commandes,  
Vu le Code de l'énergie et notamment l'article L331-1  
Vu l'avis favorable du bureau en date du 4 décembre 2023,  
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- décide d'adhérer au groupement de commandes portant sur la fourniture d'électricité et coordonné par le SIEGE pour les besoins suivants :
- les contrats relatifs aux sites ayant une puissance souscrite de plus de 36 kVA,
- les contrats relatifs aux installations et sites ayant une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA,
- les contrats relatifs aux installations d'éclairage public.
- décide de signer l'acte constitutif relatif à la création d'un groupement de commande pour la fourniture d'énergie électrique avec le SIEGE (cf. pièce annexe),
- autorise le Président à signer ladite convention, ainsi que tous les actes subséquents.

**Adopté à l'unanimité**

# PAYS DU NEUBOURG COMMUNAUTE DE COMMUNES

## PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 11 décembre 2023

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe la parole à Monsieur Hugues BOURGAULT – Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire, qui présente les délibérations n°12 et n°13.

### COMPETENCE URBANISME - HABITAT

**Objet : Avis sur la modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)**

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et résilience prévoit d'engager la France dans une trajectoire de zéro artificialisation nette « ZAN » à l'horizon 2050.

La Région, dans le cadre du SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), doit définir les modalités de mise en œuvre en précisant les objectifs et les règles du SRADDET. Une proposition de modification du SRADDET normand a donc été élaborée et votée par les élus du Conseil Régional de Normandie lors de l'Assemblée Plénière du 2 mai 2023. Cette modification porte essentiellement sur la territorialisation des objectifs de réduction de la consommation foncière dans la perspective du ZAN en 2050. Les sujets de la prévention et de la gestion des déchets ainsi que celui du développement et la localisation des constructions logistiques sont aussi précisés.

La Communauté de Communes du Pays du Neubourg (CCPN) a accusé réception de la délibération de la Région portant modification du SRADDET. La CCPN dispose d'un délai de 3 mois pour rendre son avis.

En raison du calendrier de consultation durant la période estivale, la Région s'engage à prendre en compte les avis qui arriveraient au-delà du délai de 3 mois,

Depuis ce vote, la loi publiée le 21 juillet 2023 précise les modalités d'atteinte de l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN).

Conformément au code général des collectivités territoriales, le SRADDET est soumis à l'avis de la CCPN.

La loi Climat et Résilience (art. 191) prévoit que « afin d'atteindre l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050, le rythme de l'artificialisation des sols dans les 10 années suivant la promulgation de la présente loi doit être tel que, sur cette période, la consommation totale des espaces observée à l'échelle nationale soit inférieure à la moitié de celle observée sur les 10 années précédant cette date ». La consommation foncière observée sur la période de référence du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2020, doit donc être diminuée de moitié sur la période de consommation foncière du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2030.

Le décret n°2022-762 du 29 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols prévoit que la diminution de la consommation foncière doit être déclinée entre les différentes parties du territoire régional par rapport aux dynamiques observées en matière :

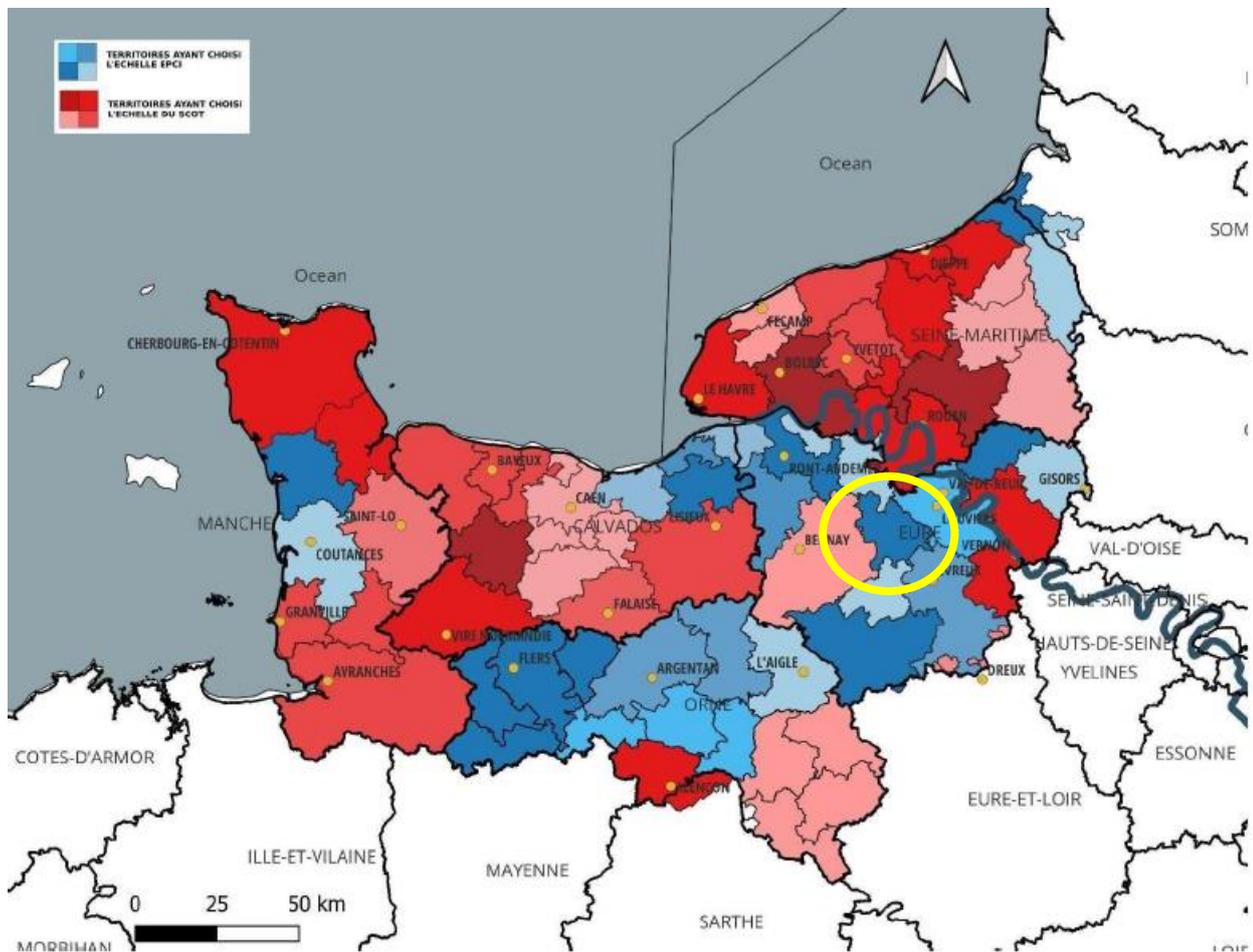
- d'enjeux de préservation et de valorisation, de remise en bon état et de restauration des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que des continuités écologiques,
- de potentiel foncier mobilisable dans les espaces déjà artificialisés, en particulier par l'optimisation de la densité, le renouvellement urbain et la réhabilitation des friches,
- d'équilibre du territoire en tenant compte des pôles urbains, du maillage des infrastructures et des enjeux de désenclavement rural,
- des dynamiques démographiques et économiques prévisibles au vu notamment des données disponibles et des besoins identifiés sur les territoires.

Le décret n°2022-763 du 29 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols prévoit que soit déterminée une trajectoire permettant d'atteindre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050, à travers deux périodes distinctes : entre 2031 et 2040 et entre 2041 et 2050.

### 1. Périmètre de la territorialisation

L'atteinte de l'objectif global de réduction de 50% de la consommation foncière entre 2021-2030 par rapport à la période 2011-2020 suppose de définir un périmètre pertinent. Le choix de la territorialisation a été fait en concertation avec les territoires. C'est également sur cette échelle que seront définies les modalités d'atteinte de l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » à l'horizon 2050.

**Le SCOT du Pays du Neubourg ne couvrant que 36 communes sur 41, il a été fait le choix du périmètre de l'EPCI pour la territorialisation des objectifs de réduction de la consommation foncière.**



SRADDET – Rapport d'objectifs 2 mai 2023

## 2. Mesurer la consommation foncière

Les objectifs de réduction de la consommation foncière à atteindre entre 2021 et 2030 par rapport à la période 2011-2020 sont définis pour chacun des territoires de la Région Normandie par référence à la Cartographie de la Consommation Foncière (CCF). Cette référence sera aussi utilisée pour assurer le suivi de la consommation foncière entre 2021-2030 puis pour assurer le suivi de l'artificialisation au cours des années à venir. L'outil CCF est développé par l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) pour le compte de la Région.

**Cet outil a été retenu suite à une phase de consultation auprès des territoires. Le 24 février dernier, la Communauté de Communes du Pays du Neubourg a confirmé son choix pour l'outil CCF qui permet une analyse plus fine de la consommation d'espaces (obtenue par croisement de différentes sources de données). Cet outil permet également une analyse de la consommation à l'échelle de la parcelle et la possibilité d'identifier l'usage de la consommation pour chaque parcelle consommée après 2011.**

## 3. Réserver des disponibilités foncières pour les projets d'envergure nationale, européenne et régionale

Pour répondre aux enjeux identifiés dans la prise en compte de projets dont le rayonnement dépasse le périmètre de leur territoire d'implantation, il est prévu de réserver des disponibilités foncières sous la forme « d'enveloppes foncières mutualisées » à l'échelle régionale.

Le SRADDET Normand a donc décidé de réserver une enveloppe foncière mutualisée pour les 3 sous enveloppes suivantes :

- Les projets de relocalisation nécessaires dans les espaces littoraux et rétro-littoraux exposés au recul du trait de côte et au risque submersion marine.
- Les projets d'envergure régionale. Ces projets seront appréciés par une commission composée de représentants de la Région, des Départements du bloc local et des acteurs économiques. Dans la mesure où ces projets bénéficieront nécessairement aux territoires d'implantation et afin d'encourager la conception de projets peu consommateurs d'espaces, les surfaces relatives à ces projets seront décomptées à raison de 70% sur l'enveloppe régionale et de 30% sur l'enveloppe du territoire d'implantation.
- Les projets d'envergure nationale. Dans la mesure où l'Etat n'a pas défini la liste des projets d'envergure nationale ni les besoins foncières, ni les modalités de calculs des consommations foncières et d'artificialisation à venir, il n'est pas possible de définir le volume réservé pour ces projets.

Au vu des incertitudes relatives au volume de la consommation foncière associée à chacune de ces enveloppes, il est prévu qu'elles soient fongibles. Le volume peut être estimé à 15% de la consommation foncière de la Normandie pour la période 2021-2030 qui est de l'ordre de 6 000 hectares (sources CCF).

# PAYS DU NEUBOURG COMMUNAUTE DE COMMUNES

## PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 11 décembre 2023

La Communauté de Communes du Pays du Neubourg regrette que le SRADDET n'ait pas été voté après l'établissement de la liste des projets d'envergure nationale et européenne. En effet, cette liste et les besoins fonciers liés auront inévitablement des impacts sur la ventilation foncière entre les régions puis entre les EPCI (ou SCOT).

Concernant la liste de projet régionaux, la Communauté de Communes demande à faire partie de la commission travaillant sur la liste des projets (un courrier dans ce sens va être adressé à la Région).

Nous pouvons également constater que les projets d'envergure départementale ne sont pas abordés par le SRADDET. Nous ne pouvons que nous interroger sur la façon dont la consommation foncière de ces projets sera prise en compte.

#### 4. Répartir l'effort de réduction de la consommation foncière par rapport à une analyse multicritère

Le calcul de l'effort de réduction de la consommation foncière inscrit dans le SRADDET a été réalisé sur la base d'une analyse multicritères. Cinq critères ont été retenus :

- Evolution de l'emploi privés 2016-2021 (pondération 1),
- Evolution du nombre de ménages sur le territoire 2008-2018 (pondération 1),
- Critère de centralité (pondération 3),
- Consommation d'espaces 2011-2020 /habitant en m<sup>2</sup> (pondération 3),
- Part de surface d'espaces protégés dans l'EPCI (pondération 1).

Le calcul réalisé par la Région permet au SRADDET d'afficher pour notre territoire un effort de réduction de la consommation foncière de moins 51.1 % soit une réduction de la consommation possible pour la période 2021-2030 de moins 67.5 hectares.

Concernant l'analyse multicritères, nous ne pouvons que regretter que les emplois relevant du régime de la MSA ainsi que les entreprises du secteur agricole, de la pêche et de la sylviculture ne soient pas pris en compte dans le calcul de l'évolution de l'emploi privé. Cela est préjudiciable pour un territoire rural tel que le nôtre où l'activité agricole est un secteur économique particulièrement dynamique.

De plus, il apparaît que les territoires qui ont le plus consommé sur la période 2011-2020 se retrouvent à être ceux qui auront, en proportion, le plus de surfaces à consommer pour la période 2021-2030 et que l'écart s'accroît avec les territoires les moins consommateurs et les plus vertueux. Il aurait été préférable, pour plus d'équité, qu'un coefficient de pondération plus important soit attribué au critère « taux d'évolution de la consommation d'espaces 2011-2020 par rapport à 2001-2010 ».

#### 5. Les possibilités pour notre territoire

Pour la période 2011-2020, la consommation foncière de notre EPCI est de 132,10 hectares selon la CCF. L'effort de moins 51,1% inscrit dans le SRADDET, nous conduit à une diminution de 67,5 hectares pour la période 2021-2030 soit un potentiel de 64,6 hectares. Il faut également retirer 15% de surfaces pour les enveloppes nationales, européenne et régionale (soit 9,7 hectares) ce qui représente un potentiel disponible de 54,9 hectares pour la période 2021-2030.

Au moment du vote du SRADDET, la loi de juillet 2023 (visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et renforcer l'accompagnement des élus) n'était pas parue. La loi prévoit entre autres une garantie minimale de 1 hectare pour les communes ayant un document d'urbanisme (PLU ou carte communale) prescrit, arrêté ou approuvé avant le 22 août 2026.

Sur notre territoire les garanties communales représentent, à ce jour, 32,5 hectares. Notre EPCI doit donc envisager de répartir une enveloppe de 22,4 hectares pour les projets communaux et intercommunaux. Dans ces conditions, il devient extrêmement compliqué d'envisager un quelconque développement pour notre territoire dans les années à venir, notamment pour la période 2021-2030.

Cette garantie minimale pourrait augmenter si toutes ou parties des communes de notre territoire décidaient de prescrire, arrêter ou approuver un document d'urbanisme avant le 22 août 2026, au détriment de l'enveloppe des projets communaux et intercommunaux.

#### 6. Efforts de réduction de la consommation foncière à horizon 2041 et 2050

Selon les règles n°21 et 22 du fascicule des règles générales, l'augmentation de l'artificialisation des sols ne doit pas dépasser 73,15 km<sup>2</sup> entre 2020 et 2030 à l'échelle de la Région Normandie (pour 146,3 km<sup>2</sup> entre 2005 et 2015).

Les règles n°21 et 22 du fascicule des règles générales diffèrent de la loi. Si les objectifs de réduction de la consommation foncière sont fixés pour la période 2021 à 2030, ils ne le sont pas pour les périodes suivantes, à savoir 2031-2040 et 2041-2050, ce qui peut compliquer la mise en compatibilité des SCOT qui eux, affichent des objectifs chiffrés à 20 ans.

# PAYS DU NEUBOURG COMMUNAUTE DE COMMUNES

## PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 11 décembre 2023

**CONCLUSION** : Au regard des diverses réserves sus-mentionnées, il est proposé d'émettre un avis défavorable sur le projet de modification du SRADDET qui, en l'état, ne peut être appliqué compte de tenu des éléments apportés par la loi de juillet 2023. Il est donc demandé à la Région de prendre en compte dans le SRADDET modifié :

- les emplois du secteur agricole dans l'analyse de l'emploi privé sur la période 2016-2021,
- les territoires qui ont été vertueux en termes de consommation foncière dans le passé,
- les garanties minimales accordées aux communes, prévues par la loi de juillet 2023, dans les critères de pondération définissant les efforts de réduction de la consommation foncière 2021-2030,
- la liste des projets d'envergure nationale et européenne dûment arrêtés ainsi que leur enveloppe foncière,
- les projets d'envergure départementale et leurs enveloppes foncières distinctement des enveloppes des EPCI (ou SCOT) et des communes,
- les objectifs de réduction l'artificialisation des sols pour les périodes 2031-2040 et 2041-2050.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) donnant compétences aux Conseils Régionaux pour élaborer un SRADDET pour leur territoire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L4251-1 à L4251-11 et R4251-1 à R4251-12, Vu la délibération du Conseil Régional de Normandie en date du 2 mai 2023 arrêtant le projet de modification du SRADDET,

Vu la notification par lettre recommandée avec accusé de réception de la délibération portant modification du SRADDET dont la Communauté de Communes a accusé réception le 20 juillet 2023,

Vu le courrier de la Communauté de Communes adressé le 20 octobre 2023 à la Région, faisant état de plusieurs remarques préalablement à l'avis en conseil communautaire (annexe),

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 4 décembre 2023,

Vu le rapport ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- de rendre un avis défavorable sur le projet de modification du SRADDET qui en l'état ne peut être appliqué compte de tenu des éléments apportés par la loi de juillet 2023,
- de demander à la Région de prendre en compte dans le SRADDET modifié :
  - les emplois du secteur agricole dans l'analyse de l'emploi privé sur la période 2016-2021,
  - les territoires qui ont été vertueux en termes de consommation foncière dans le passé,
  - les garanties minimales accordées aux communes, prévues par la loi de juillet 2023, dans les critères de pondération définissant les efforts de réduction de la consommation foncière 2021-2030.
  - la liste des projets d'envergure nationale et européenne dûment arrêtés ainsi que leur enveloppe foncière,
  - les projets d'envergure départementale et leurs enveloppes foncières distinctement des enveloppes des EPCI (ou SCOT) et des communes,
  - les objectifs de réduction de la consommation foncière pour les périodes 2031-2040 et 2041-2050.
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

### COMPETENCE URBANISME - HABITAT

#### Objet : Service commun instruction des droits du sol – Signatures des conventions

La Communauté de Communes a prévu dans ses statuts la possibilité d'instruire les autorisations des droits du sol. Depuis plusieurs années, la Communauté de communes met à disposition de ses communes membres un service commun d'instruction des autorisations des droits du sol (ADS). Ce service est gratuit pour ces communes. Les communes peuvent adhérer librement à ce service. Ce service d'instruction des ADS n'est pas ouvert aux communes extérieures.

Des conventions ont donc été signées avec une partie des communes membres pour pouvoir bénéficier de ce service. Les conventions actuellement en cours arrivent à leur terme le 31 décembre 2023, il est donc nécessaire de les renouveler pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2026, avec les communes signataires de la précédente convention à savoir : Bacquepuis, Bérengeville-la-Campagne, Brosville, Canappeville, Crestot, Criquebeuf-la-Campagne, Crosville-la-Vieille, Ecauville, Emanville, Epéard, Epreville-près-le-Neubourg, Feuguerolles, Fouqueville, Graveron-Sémerville, Le Bosc-du-Theil, Hectomare, Hondouville, Iville, Marbeuf, Le Neubourg, Saint-Aubin-d'Ecrosville, Sainte-Colombe-la-Commanderie, Saint-Meslin-du-Bosc, Sainte-Opportune-du-Bosc, Le Tilleul-Lambert, Tournedos-Bois-Hubert, Le Tremblay-Omonville, Le Troncq, Venon, Ville-sur-le-Neubourg et Vitot.

Pour cela, il est proposé d'approuver le projet de convention portant sur le service commun d'instruction des ADS (cf. annexe).

# PAYS DU NEUBOURG COMMUNAUTE DE COMMUNES

## PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 11 décembre 2023

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays du Neubourg,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-4-2,  
Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L422-1 à L422-8, R423-14 à R423-71-2,  
Vu la délibération du conseil communautaire n°13 en date du 19 décembre 2018 portant notamment sur la constitution d'un service commun d'instruction des autorisations des droits du sol,  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 4 décembre 2023,  
Vu le rapport de présentation,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation,
- de valider le projet de convention organisant les relations entre la Communauté de communes et les communes signataires relatif à la mise à disposition du service commun d'instruction des ADS (cf. annexe),
- de signer ladite convention avec les communes membres ayant signé la précédente convention, à savoir : Bacquepuis, Bérengenville-la-Campagne, Brosville, Canappeville, Crestot, Criquebeuf-la-Campagne, Crosville-la-Vieille, Ecauville, Emanville, Epégard, Epreville-près-le-Neubourg, Feuguerolles, Fouqueville, Graveron-Sémerville, Le Bosc-du-Theil, Hectomare, Hondouville, Iville, Marbeuf, Le Neubourg, Saint-Aubin-d'Ecrosville, Sainte-Colombe-la-Commanderie, Saint-Meslin-du-Bosc, Sainte-Opportune-du-Bosc, Le Tilleul-Lambert, Tournedos-bois-Hubert, Le Tremblay-Omonville, Le Troncq, Venon, Ville-sur-le-Neubourg et Vitot,
- de donner délégation au président pour signer ladite convention avec les communes membres autres que celles citées ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes subséquents à la présente,
- dit que les dépenses sont inscrites au budget général 2024 et suivants.

**Adopté à l'unanimité**

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe la parole à Monsieur Bertrand CARPENTIER, vice-président en charge de l'Environnement, qui présente la délibération n°14.

### **COMPETENCE DECHETS MENAGERS**

**Objet : Prochain marché de collecte des déchets ménagers et assimilés – Accord de principe sur les nouvelles modalités de collecte.**

Suite au constat d'une augmentation des tarifs lors du marché de collecte actuel (+17%), l'un des principaux objectifs du prochain marché (à compter d'avril 2024) est de maîtriser les coûts sans pour autant perdre en qualité de service pour les usagers.

Il a été présenté aux membres de la commission environnement puis en conférence des maires les pistes de réflexion quant à l'évolution du schéma de collecte.

Des études réalisées par Citéo à l'échelle nationale, confirmées sur le territoire par des suivis de collecte ciblés et questionnaires à destination des usagers, démontrent que les services de collecte une fois par semaine (C1) sont sous utilisés (60% des poubelles sont présentés à l'échelle nationale – 45% à l'échelle du territoire) et sur dimensionnés (+50% des bacs gris ne sont pas remplis).

Une fréquence en C0.5 (toutes les 2 semaines) semble donc plus appropriée. Elle permet le remplacement des camions bi compartimentés par des mono compartimentés, plus adaptés au volume croissant des emballages depuis l'extension des consignes de tri (totalité de la benne contre 1/3 aujourd'hui) et moins onéreux (simulation de baisse de 18 % des coûts de collecte).

Il est proposé que les 40 communes du territoire soient collectées toutes les deux semaines. En revanche, la commune du Neubourg, compte tenu de son habitat concentré en centre-ville (absence de terrain permettant le stockage des bacs), reste en collecte hebdomadaire.

Pour un passage en collecte C0.5 réussi, il est indispensable d'ajuster le volume des bacs de collecte sélective, sur demande des usagers (360L dès foyer de 4 personnes), de proposer un calendrier de collecte pédagogique (lien vers l'application Citéo pour éviter les erreurs de tri), accompagné d'un courrier explicatif de la démarche. Des campagnes de communication devront être menées dès le mois de janvier (bulletins communaux, panneau pocket, site internet de la Communauté de Communes, flyers, ...). Enfin, des actions de prévention (en lien avec le PLPDMA à valider dans les prochains mois) seront à planifier pendant toute la durée du marché.

Toujours dans l'objectif de proposer un service adapté aux usagers, des prestations supplémentaires seront ajoutées dans le marché. Il s'agit d'ajouter des collectes en période estivale et/ ou pendant les fêtes de fin d'année. Ces prestations seront ou non déclenchées lors de l'attribution du marché.

L'optimisation du schéma de collecte intervient également sur la fréquence de la collecte du verre en porte à porte au Neubourg (1 fois par mois au lieu de toutes les 2 semaines).

Il est également question d'intervenir sur les flux collectés en supprimant la collecte des cartons bruns des professionnels du Neubourg. Ceux-ci pourront être collectés avec les emballages. Cette mesure permet d'élargir le service à la totalité des professionnels du territoire.

**PAYS DU NEUBOURG  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 11 décembre 2023**

L'autre levier de potentielles économies concerne la durée du marché, équivalente à la durée d'amortissement des véhicules (7 ans).

Les solutions évoquées ci- dessus ont été présentées en commission environnement puis en conférence des maires. A l'issue de ce constat, les membres ont acté, à l'unanimité, les modalités pour le futur marché.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5214-16,  
Vu l'avis favorable de la Commission Environnement du 26 octobre 2023,  
Vu l'accord de principe adopté à l'unanimité lors de la conférence des maires du 6 novembre 2023,  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 4 décembre 2023,  
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci- dessus,
- donne un accord principe sur les nouvelles modalités de collecte, rappelées ci- dessus et applicables au 1<sup>er</sup> avril 2024,
- donne un accord de principe pour commencer la campagne de communication auprès des habitants,
- autorise le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Adopté par 48 voix Pour – 6 Abstentions**

**INFORMATIONS DIVERSES :**

- Monsieur Gérard PLESSIS – Vice-Président en charge de la Voirie – Réseaux – Bâtiments :
  - La tournée des communes se poursuit, 25 communes visitées à ce jour,
  - Réunion EURE NORMANDIE NUMERIQUE : La cotisation par habitants va diminuer en 2024.
- Madame Claire CARRERE-GODEBOUT – Vice-Présidente en charge de la Famille :
  - Suite à l'information du SERPN concernant le problème de nitrate dans l'eau, seule la crèche du Neubourg est impactée, des bouteilles d'eau ont été mises à disposition pour les enfants de la crèche.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous et clôt la séance à 22 h 30.